



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	9	6

SEANCE du vendredi 18 mai 2018

**OBJET : 03-3 - MOYENS
GENERAUX - REALISATION DES
PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES
BLOCS AUTONOMES D'ECLAIRAGE
DE SECURITE - ACCORDS-CADRE A
BONS DE COMMANDE - CONVENTION
DE GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION
DE SIGNATURE .**

Le vendredi 18 mai 2018 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/05/18, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Serge AMAR, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Audouin RAMBAUD à M. Yves DAHAN
M. André-Luc SEITHER à Mme Françoise THOMEL
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à Mme Khéra BADAOU
Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI
M. Marc GERIOS à M. Louis LO FARO

Absents : M. Eric DUPLAY, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

130948

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 25 MAI 2018

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 28 MAI 2018

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

03-3 - MOYENS GENERAUX - REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES BLOCS AUTONOMES
D'ECLAIRAGE DE SECURITE - ACCORDS-CADRE A BONS DE COMMANDE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 concernant les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour finalité de rationaliser les achats, permettre des économies d'échelle et gagner en efficacité.

Ainsi, par délibération en date du 5 juin 2014, l'Assemblée délibérante a approuvé, conformément à la réglementation des Marchés Publics, le groupement de commandes entre la Ville d'ANTIBES Juan-Les-Pins et le Centre Communal d'Action Sociale pour les prestations de maintenance des systèmes d'éclairage de sécurité des bâtiments.

Le marché à bons de commande relatif à la réalisation des prestations de maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité dans les bâtiments de la Commune d'Antibes et du Centre Communal arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

Dans ce contexte, il convient de renouveler ce marché. Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) proposent une nouvelle fois de constituer un groupement de commandes en vue de la passation du marché, dans le respect de l'ordonnance n°2015-899, et ce, pour les besoins précités.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins représentée par son Maire, assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et aura la charge outre les procédures de passation et d'exécution du marché, de signer l'accord-cadre, de le notifier au nom des membres du groupement, de signer les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché. De plus, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Les consultations seront organisées dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres, sans montant maximum et avec un montant minimum de 18 000 € HT.

L'exécution de l'accord-cadre à bons de commande est assurée par chaque membre du groupement. Ainsi, la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins et le Centre Communal d'Action Sociale seront chargés d'émettre, chacun en ce qui les concerne, les engagements juridiques et comptables et de les transmettre directement aux titulaires des marchés, d'effectuer le contrôle des prestations, et enfin de procéder au paiement direct des titulaires du marché.

Le groupement est constitué pour la durée du marché en l'occurrence à compter du 1^{er} janvier 2019 (ou à la date de notification des accords-cadres à bons de commande) jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité de reconduction par période successive de un an pour une durée totale maximale de quatre ans.

La convention de groupement de commandes est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

03-3 - MOYENS GENERAUX - REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES BLOCS AUTONOMES
D'ECLAIRAGE DE SECURITE - ACCORDS-CADRE A BONS DE COMMANDE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, pour les prestations de maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **AUTORISE**, en sa qualité de coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché conclu dans le cadre du groupement et les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.03-3 - MOYENS GENERAUX - REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES BLOCS AUTONOMES D'ECLAIRAGE DE SECURITE - ACCORDS-CADRE A BONS DE COMMANDE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 28/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 28/05/2018

Numéro de l'acte : DCM1309-18 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20180518-DCM1309-18-DE

Date de décision : 18/05/2018

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes